

## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0061**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SILENCE PIEGE A GUEPES** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG*

*enregistrée sous le numéro BC-FF071271-57*

*Vu le rapport d'évaluation du produit SILENCE PIEGE A GUEPES réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 juin 2022,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 13/07/2022

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	SILENCE PIEGE A GUEPES
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	Silence appât pour guêpes Silence Wasp Trap Silence Wasp Bait Goldin Wasp Trap Scatch Wasp Trap Scatch Wasp Bait Trapmaster-WT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
	<b>Adresse</b>	Pfaffensteinstraße 1 83115 Neubeuern Allemagne
<b>Numéro de demande</b>	BC-FF071271-57	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation simplifiée de mise sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0061	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
<b>Adresse du fabricant</b>	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Concentré de jus de pommes
<b>Nom du fabricant</b>	Austria Juice GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Concentré de jus de pommes	-	Substance active	-	-	15,0

### 2.2. Type de formulation

Appât concentré (CB)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Met. Corr. 1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Avertissement
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à guêpes

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vesputa spp.</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	125 mL de produit à diluer dans 250 mL d'eau par piège. Pièges espacés tous les 3 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en HDPE (125 mL) avec bouchon en PP. Le produit est vendu avec un piège à guêpes (Bidon en PET de 1 L). La bouteille en HDPE est placée à l'intérieur du bidon en PET.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Tirer la partie supérieure du couvercle vers le haut. Suspendre ou placer le piège idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé. Après 3 semaines d'utilisation (décoloration du produit), si nécessaire, remplir avec un nouveau mélange.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C
- Durée de conservation: 3 ans

### **6. Autre(s) information(s)**

-